



## **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

### **REGLEMENT 2022**

#### **Art 1 - Concours des Maisons Fleuries**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est ouvert à tous les résidents basiliens et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

#### **Art 2 – Inscription**

En mairie ou en ligne, avant le **27 mai 2022** (via le coupon disponible dans le Basil'échos de mai).

#### **Art 3 – Visibilité du jardin**

Les jardins, balcons, doivent être visibles en façade ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

#### **Art 4 - Catégories**

2 catégories d'habitations :

- jardins
- balcons, terrasses et façades

1 catégorie Commerces, Entreprises et Bâtiments agricoles

#### **Art 5 – Critères de sélection**

Les éléments d'appréciation :

- 1- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- 2- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être visibles en façade)
- 3- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes (pas de fleurs artificielles)
- 4- La pérennité du fleurissement : Le jury privilégiera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau. Il se réserve le droit de repasser (optionnel), afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.
- 5- la créativité

Chaque critère sera noté par chaque membre du Jury avec une note allant de 0 à 10.



### **Art 6 - Composition du Jury**

Composé de membres du Conseil municipal, et éventuellement de bénévoles choisis par la commission Cadre de Vie en fonction de leurs compétences, le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Chaque membre du jury passera au minimum une fois dans toutes les rues de la commune, dans une période comprise entre **le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet 2022**.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement.

### **Art 7- Photos**

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama...)

### **Art 8 - Remise des prix**

Les lauréats du concours présents ou excusés seront récompensés lors d'une remise des prix **le dimanche 9 octobre 2022** à l'Espace Jacques Villeret du Centre socioculturel d'Ogimont.

Les gagnants seront répartis de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| <b>1<sup>er</sup> prix</b> : meilleure note toutes catégories                   | (Bon de 100 €) |
| <b>2<sup>ème</sup> prix</b> : 2 <sup>ème</sup> meilleure note toutes catégories | (Bon de 80 €)  |
| <b>3<sup>ème</sup> prix</b> : 3 <sup>ème</sup> meilleure note toutes catégories | (Bon de 70 €)  |
| <b>Catégorie excellence</b> : note de 10 à >8.5                                 | (Bon de 50 €)  |
| <b>Catégorie félicitation</b> : note de <8.5 à >6.5                             | (Bon de 30 €)  |
| <b>Catégorie encouragement</b> : note de <6.5 et >5                             | (Bon de 20 €)  |

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 10 coups de cœur dans la commune, hors inscription au concours qui recevront un prix de la catégorie encouragement.

### **Art 9 – Clause de participation au jury**

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.